

Pantin, le 19 juin 2026

REF. SECRETARIAT/AC/28

OBJET : Demande de modification de l'arrêté du 22 mai 2014 portant règlement d'emploi des fonctions spécialisées exercées par les personnels pénitentiaires

Monsieur le Directeur Général,

L'UFAP UNSa Justice, organisation syndicale représentative de l'ensemble des personnels pénitentiaires, souhaite attirer votre attention sur la nécessité d'actualiser le texte réglementaire encadrant les fonctions de spécialistes au sein de notre administration, et plus particulièrement les dispositions de moniteurs de sport.

Par le présent courrier, notre organisation syndicale sollicite la modification de l'arrêté du 22 mai 2014 cité en objet pour prendre en compte les évolutions actées avec la réforme de 2024 pour les personnels de surveillance.

En effet, la création des grades de Brigadier-chef expertise et de Major expertise, au regard de leurs missions, permet d'élargir le vivier pour le recrutement des moniteurs de sport.

Or, l'arrêté du 22 mai 2014, dans sa rédaction actuelle, ne mentionne que les personnels du premier grade du corps d'encadrement et d'application concernant le recrutement des moniteurs de sport.

Pour l'UFAP UNSa Justice, il est impératif que les fonctions de moniteur de sport soient accessibles pour l'ensemble des grades du corps d'encadrement et d'application. Leur inclusion dans ce règlement d'emploi permettrait de mettre un terme à l'actuel blocage réglementaire, d'offrir aux filières d'encadrement et d'expertise une opportunité supplémentaire d'évolution professionnelle en accédant à cette spécialité et de lutter durablement contre le manque d'effectifs dans cette spécialité.

Pour l'ensemble de ces raisons, l'UFAP UNSa Justice vous sollicite afin que soit procédé aux modifications réglementaires nécessaires.

Ne doutant pas de l'intérêt que vous porterez à la valorisation des compétences de nos personnels et à la mise à jour de nos textes statutaires, nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Dans l'attente des suites que vous entendez donner à cette demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de notre respectueuse considération.

Le Secrétaire Général, Alexandre CABY

